



**ARRÊTÉ N° POL 083/2026**  
**Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement**

Le maire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L. 2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-18 et R 411-25 à 28 et R411-1 à 9;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement des manifestations publiques ;

**Considérant** que la cérémonie commémorative de la Fête nationale se déroulera le **14 juillet 2026** sur la **Place de la Libération** ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des participants et permettre le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur cette place ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **Place de la Libération, le 14 juillet 2026, de 08 h 00 à 13 h 00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation de la cérémonie.

**Article 2 :** Afin de limiter la gêne occasionnée par cette mesure, les usagers ayant l'habitude de stationner sur la Place de la Libération sont invités à utiliser le **parking du cimetière, accessible depuis l'impasse Charles Gounod**, pendant toute la durée des restrictions.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame le maire de la commune de Conques sur Orbriel, , Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbriel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,  
Le 09/07/2026

**Madame le Maire**  
**Marie-Pierre Gaudan**